

COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA LOZERE
DU 27 juin 2012

Accueil par Gilbert REVERSAT, représentant le Président du Conseil général

Liste des personnes présentes page jointe

L'ordre du jour était le suivant :

- actualité règlementaire,
- état d'avancement de la révision du plan,
- données 2011,
- le procédé de méthanisation et ses intérêts en terme de gestion territoriale des déchets organiques,
- présentation des deux programmes de prévention des déchets qui démarrent : Sud Lozère et Est-Lozère/Haut-Allier,
- signature des deux programmes locaux de prévention.

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

Dispositif de REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Bouteilles de gaz :

Il est demandé si la nouvelle REP concernant les bouteilles de gaz prendra en compte les anciens stocks non identifiés.

M. COMMANDRE de la CC de la Vallée de la Jonte fait observer que le système des REP, a priori transparent pour les collectivités en terme de coût, demande toutefois un accueil des flux par le gardien, de l'espace disponible et suscite des vols et des dégradations sur les déchèteries. Donc le contribuable paie 2 fois, au moment de l'achat d'un électroménager par exemple et pour le regroupement avant transport et traitement pris en charge par la filière. Les distributeurs ne sont pas assez mis à contribution et les collectivités trop souvent !!!

Certains distributeurs remettent également leurs D3E aux déchèteries alors qu'ils ont l'obligation d'être point de collecte sur le principe du 1 pour 1. Les gardiens de déchèterie sont donc tenus de refuser ces apports.

Gilles CHARRADE propose que soit traitée cette problématique lors de rencontres de groupes de travail dans le cadre de la révision du plan.

RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND)

Suite à la consultation de bureaux d'études pour la révision du plan, 3 candidats ont fait une offre supérieure au budget prévisionnel pour cette étude. Les négociations sont en cours.

A signaler que depuis la présente réunion, le Conseil général, après négociation, a retenu l'offre du bureau d'études INDDIGO basé à Marseille.

ETAT D'AVANCEMENT DU PDPGDND

Années de référence pour le plan et les programmes de prévention des déchets

Concernant l'obligation de réduire de 7% en 5 ans les ordures ménagères et assimilés (OMA), l'année de référence pour le plan départemental contractualisé avec l'ADEME sur le volet prévention est a priori l'année 2010.

Camille FABRE fait remarquer que l'année de référence des programmes locaux est l'année 2011. Compte tenu de la tendance à la baisse de la production des ordures ménagères et assimilés, il est donc judicieux de signer au plus vite un programme local de prévention avec l'ADEME.

Flux Encombrants

M. COMMANDRE fait remarquer que s'il est exact que le flux des encombrants représente la majorité des volumes collectés en déchèteries, pour autant il serait intéressant de représenter les coûts associés par exemple aux déchets dangereux, qui représentent pour la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte la moitié des coûts de la déchèterie.

M. Jacky FERRIER indique qu'il est possible de faire payer les professionnels pour leurs apports en déchèteries, notamment les peintures.

Respect des taux de valorisation et de recyclage des lois Grenelle

Gilles CHARRADE fait remarquer que le taux de recyclage des emballages ménagers de 76% est atteint grâce à l'unité de tri optique d'Environnement 48 (PER Eco-site).

Le mode de calcul de ces taux est dicté par le Ministère. Ainsi le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés prend en compte les flux **orientés vers** des filières de recyclage. On prend donc en compte au numérateur les flux effectivement recyclés **mais également** les refus ou erreurs de tri.

Ce mode de calcul est discutable, aussi il a également été calculé à partir de flux effectivement recyclés et on aboutit à 25,5% au lieu de 39,4%.

Remarque : les gravats devraient être pris en compte au dénominateur pour le calcul du taux de recyclage des DMA mais actuellement ils ne sont pas pris en compte car non pesés sur la plupart des déchèteries.

Déchets de l'assainissement

Aujourd'hui les boues trop liquides pour être intégrées au process de traitement du Redoundel sont celles de St Chély d'Apcher, Chanac et Florac. En effet c'est la valorisation aval des plastiques qui interdit aujourd'hui cette injection, et les boues sont trop liquides pour être manipulées et mélangées au compost au niveau des casiers de fermentation accélérée.

Une démarche est actuellement engagée par le SDEE auprès des collectivités locales acheminant leurs boues de STEP au centre départemental de traitement du Redoundel pour leur préciser les nouvelles modalités d'acceptation de leurs boues qui seraient applicables d'ici 1 an, dans l'objectif de réduire les nuisances olfactives du centre de stockage.

Concernant les solutions de traitement des matières de vidange et des graisses, le maillage doit être développé.

Le retour au sol est à privilégier pour la valorisation des boues de station d'épuration.

La méthanisation pourrait être une alternative intéressante pour le traitement des graisses des stations d'épuration.

La Communauté de communes de Cayres-Pradelles demande à ce que soit étudié la possibilité de traiter les matières de vidange et les boues sur la Lozère. Gilles CHARRADE répond qu'a priori ce sera possible sur la station de Langogne, sous réserve de l'acceptation par le gestionnaire, mais le bilan carbone sera lourd compte tenu du traitement des boues de Langogne sur le Redoundel. La solution de l'épandage doit être privilégiée, même en AOC Lentilles du Puy, en optant dans un premier temps pour une étude de faisabilité.

Le règlement d'assainissement reste un bon moyen de réglementer les raccordements des professionnels et de les équiper de pré-traitements éventuels.

Déchets de la chasse

Suite à la présentation d'une expérimentation en fosse étanche sur le Grand Combien, Gilles CHARRADE s'interroge sur les autorisations dispensées pour de tels équipements, notamment vis à vis des risques pour les eaux de surface.

M. FABRE cite que ce système fonctionne déjà dans les Pyrénées Orientales.

M. ANDRE fait la comparaison financière de ce système avec la collecte des déchets de la chasse actuellement organisée sur le département.

ERRATUM

La quantité des déchets verts collectés en déchèterie pour l'année 2011 est de 2 367 tonnes et non de 767 tonnes.

Sur le périmètre du plan, la quantité de DMA (hors gravats) est donc de 514 Kg/hab/an.

Le taux de recyclage de ces DMA recalculé à partir des quantités de déchets verts devient donc 38% au lieu de 39,4%. Effectivement 80% des déchets verts sont valorisés de manière énergétique et ne sont donc pas orientés vers le recyclage matière ou organique.

Le calcul de la réduction des quantités de déchets enfouis reste inchangé car basé sur les déclarations annuelles aux douanes.

L'AMIANTE-CIMENT

L'installation de stockage de déchets inertes du Masegros peut accueillir les déchets d'amiante-ciment jusqu'en juillet. Au delà, soit l'activité est stoppée, soit une demande de mise en conformité est menée au titre des installations classées pour l'Environnement.

L'autorisation de l'installation de stockage du Redoundel prévoyait un casier pour amiante-ciment qui n'a pas été réalisé.

Il reste toujours la possibilité de faire reprendre ces déchets par un prestataire privé qui les enverra vers des sites autorisés hors du département.

Gilles CHARRADE s'interroge sur le maillage que doit conserver le département pour ce type de déchets (1 ou 2). Une réflexion doit être menée entre le Conseil général, le SDEE et la Communauté de communes du Massegros.

LA MÉTHANISATION

La méthanisation de matières organiques, principalement issues des déjections animales est un process en plein essor et de nombreux projets de méthanisation à la ferme émergent.

Dans le cadre du plan départemental de gestion des déchets, l'intérêt de ces projets est la possibilité d'intégrer des bio-déchets actuellement retrouvés dans les ordures ménagères, afin de valoriser cette matière organique localement.

Plusieurs paramètres fondamentaux sont à prendre en compte dans ces projets :

- l'homogénéité du flux à traiter en terme de qualité (recette) et de quantité (masse critique pour rentabiliser l'équipement),
- le besoin en chaleur continu sur toute l'année, d'où la recherche de synergie entre les producteurs de matière organique et les potentiels utilisateurs d'énergie,
- La bonne valorisation du digestat.

Mme Massebeuf de la Chambre d'Agriculture a rappelé les intérêts agronomiques de la méthanisation, principalement sur la qualité du digestat (non volatilisation de l'azote durant le process, permettant la diminution des intrants).

Il est donc abordé la question de la valorisation du compost issu des ordures ménagères produits au Redoundel. Laurent Llinas rappelle les raisons qui n'ont pas fait aboutir le projet : trop de réticences de la part du monde agricole du fait des potentiels risques en terme de qualité et du fait de la responsabilité engagée des agriculteurs si ce compost est normé et considéré comme un produit. La piste de la valorisation énergétique de ce compost d'ordures ménagères est peut-être à suivre.

Camille Fabre pose la question de la transition technique vers la méthanisation à partir des équipements existants au Redoundel : les alvéoles dédiées à la fermentation forcée pourraient être transformées en méthaniseurs ? Est-ce que cela remet en cause le tri mécano-biologique ?

Quels sont les besoins en chaleur sur le site ?

Laurent Llinas n'est pas défavorable à une expérimentation visant à faire évoluer le process actuel vers la méthanisation. Il confirme les besoins en chaleur pour les différents bâtiments et également pour permettre le traitement des lixiviats en hiver.

M. Courtès propose également de faire le lien avec les besoins en chaleur du Parc Chaptal situé sur la commune de Badaroux.

En parallèle à ces questions de fond sur le traitement de la matière organique qui seront abordées dans le cadre de la révision du plan, les chambres consulaires, la Région, l'ADEME et le Conseil général mènent également une réflexion sur l'accompagnement des projets de méthanisation à la ferme, rappelle Gilles Charrade. C'est dans ce cadre qu'une table ronde a été organisée le 11 mai dernier afin de rassembler les experts de la méthanisation et proposer une stratégie d'accompagnement de ces projets. Des liens sont à faire entre ces projets et l'organisation départementale de traitement de la matière organique.

La communauté de communes de Cayres-Pradelles est également intéressée par ces projets de méthanisation collectif sur son territoire.

PRÉSENTATION ET SIGNATURE DES 2 PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les animatrices des programmes locaux de prévention des déchets, Marion Pouget et Amandine Pierre-Loti, respectivement pour les programmes Sud-Lozère et Est-Lozère/Haut Allier, ont présenté leur territoire et illustré ce que pouvaient être les actions de prévention des déchets, selon les 5 axes suivants :

- sensibilisation des publics à la prévention des déchets,
- actions éco-exemplaire de la collectivités,
- action emblématique nationale,
- action d'évitement de la production de déchets,
- action de prévention qualitative et quantitative des déchets des entreprises.

M. Commandré, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, qui porte administrativement le programme Sud-Lozère témoigne de la volonté collective de relever ce challenge de la prévention des déchets avec le département et l'ADEME. La réflexion de la tarification incitative en fonction des quantités de déchets produites doit amener au juste prix.

M. De Lescure, Président de la Communauté de communes de Villefort qui porte administrativement le programme Est-Lozère/Haut-Allier intervient également sur la volonté des élus de figurer parmi les bons élèves, sans négliger le poids financier de la gestion des déchets. L'aide apportée à l'animation des programmes a également été un facteur déclenchant pour démarrer.

Gilles Charrade rappelle l'obligation réglementaire de mettre en place ces programmes locaux depuis le 1er janvier 2012 et la nécessité de couvrir le département de 3 programmes supplémentaires.

Camille FABRE insiste sur les conditions d'accompagnement financières de l'ADEME, acquises pour 2012 et qui sera plus rare pour 2013. L'ADEME accompagnerait un 3^{ème} programme local de prévention des déchets en 2012.

Il est procédé à la signature des programmes locaux de prévention des déchets entre l'Etat, l'ADEME, le Conseil général et les collectivités porteuses des programmes.

Gilbert Reversat remercie l'assemblée pour sa présence.

NB : l'ensemble des documents projetés et distribués pendant cette commission seront téléchargeables sur le site lozere.fr, rubrique Aménagement du territoire, Environnement, Déchets.